

Certificat de garantie.

Description de la garantie:

Généralités :

Tous les travaux de menuiserie extérieure sont garantis pendant dix ans contre les vices de fabrication, plus particulièrement contre les vices relatifs à la stabilité dimensionnelle. Nous garantissons en outre la conformité de l'ensemble aux Spécifications Techniques Unifiées, plus particulièrement par rapport aux S.T.S. 52.0 Menuiseries extérieures – Généralités, aux S.T.S. 52 Menuiseries extérieures en bois, aux S.T.S. 52.04.8 Menuiseries extérieures en bois, Protection et Finition, aux S.T.S. 52.12, menuiseries extérieures en P.V.C, aux S.T.S. 36 Menuiseries métalliques, aux S.T.S. 38 Vitrages, aux S.T.S. 53 Portes. Perméabilité à l'air selon la norme européenne EN 42 – Résistance au vent selon la norme européenne EN 77- Etanchéité à l'eau selon la norme européenne EN 86.

Les garanties portent toujours sur les matériaux. Le déplacement et les heures de travail sur place sont toujours payables après l'achèvement des travaux.

Menuiseries extérieures en bois :

- Ne sont pas couverts par la garantie: tous les panneaux massifs en bois.
- Normalement, les menuiseries extérieures sont fabriquées à base de variétés de bois durables (classe de durabilité I à III) lesquelles ont été traitées au moyen d'une couche de fond de type C1 (avec du bleu et du fongicide de protection contre la putréfaction). Dans le mois suivant la pose, les menuiseries extérieures doivent en outre être revêtues de couches de finition complémentaires. Les S.T.S. 52.04.8 recommandent une fréquence d'entretien de 2 ans pour les menuiseries extérieures en bois. En cas de non-respect de ces directives (traitement dans le mois et fréquence des traitements ultérieurs), toute garantie tombe.
- Les menuiseries extérieures ayant été revêtues de couches de finition complémentaires appliquées en usine (lasure CTOP, conformément aux S.T.S. 52.04.82.1) ne nécessitent aucune finition complémentaire dans le mois. La fréquence d'entretien est inférieure à celle utilisée en cas d'application d'une couche de fond de type C1 : toutefois, si les menuiseries sont exposées aux intempéries, une fréquence d'entretien de 5 ans est recommandée du côté extérieur. Les couches de finition complémentaires à base de lasure pour bois n'impliquent nullement que le client puisse prétendre à une finition esthétique et irréprochable. Le traitement à base de CTOP implique uniquement une protection complémentaire et une pigmentation dans le colorissouhaité et permet également de réduire les frais inhérents à une dernière finition par une entreprise de peinture spécialisée (en règle générale, une couche complémentaire après finition du bâtiment ou traitement local suffit).

Verre et vitrage :

- 10 ans de garantie à compter de la date de production du verre, comme suit : garantie contre tous les problèmes de visibilité ou la réduction de la visibilité suite à la formation de vapeurs ou de dépôts sur les parois intérieures résultant d'une étanchéité déficiente. En cas de pose par des personnes étrangères à l'entreprise Pouleyn, il faut veiller à ce que le verre soit marqué, utilisé et placé conformément à la norme 113 du C.S.T.C.
- La garantie accordée sur le verre se limite à la fourniture gratuite d'un nouveau vitrage, à l'exclusion des frais de déplacement et de pose qui sont toujours à charge du client.

Attention au casse thermique :

Risque des chocs :

Un bris de vitrage par un choc thermique peut se manifester s'il y a une trop grande différence de température entre deux parts du plan de vitrage. Du vitrage qui est exposé à une augmentation de température s'étends. Ceci n'est pas un vrai problème si la température augmente également dans le plan du vitrage et si ce dernier peut s'étendre librement.

Si une partie du vitrage reste froide, la chaleur ne va pas s'étendre librement, ce qui s'exprime dans des tractions qui, dans certains cas, surpassent la tension limite de rupture du vitrage.

Les causes suivantes ont une influence sur les casses thermiques :

- Protection solaire extérieure et intérieure.
- Des murs de refend.
- L'ombre portée.
- Position de la construction.
- Présence du chauffage, climatisation et ventilation.
- Type de vitrage.
- Vitrage peinte, gravée ou décodée.
- Feuilles collées (la garantie est supprimée totalement dans ce cas !)

Quelques consignes :

- **Présence des stores :**

Une espace minimale de 25mm entre le vitrage et le store doit être respecté.

- **Présence des rideaux ou des stores à l'intérieur :**

L'espace par le vitrage doit être en contact avec l'espace intérieur. Il doit être un espace libre de 20mm à gauche, droite et en bas. L'espace minimale entre le vitrage et la décoration doit être 40mm.

- **Présence d'un mur :**

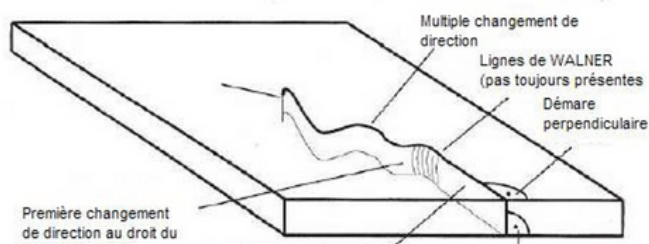
Consulter le fournisseur du vitrage.

- **Présence des portes glissantes :**

Si les portes glissantes sont ouvertes, la chance d'une casse thermique est réelle.



POULEYN



Attention : Des casses thermiques ne sont pas couvertes par la garantie du fournisseur du vitrage.

Quincaillerie :

- La quincaillerie fait l'objet d'une garantie d'usine de deux années.
- La garantie sur la quincaillerie se limite à la fourniture gratuite de nouveaux composants, à l'exclusion des frais de déplacement et de pose qui sont toujours à charge du client.

Moteurs :

- Les moteurs destinés à commander les volets roulants, protections solaires, portes rotatives, portes coulissantes et portes basculantes font l'objet d'une garantie d'usine de deux années.
- La garantie sur les moteurs se limite à la fourniture gratuite de nouveaux composants, à l'exclusion des frais de déplacement et de pose qui sont toujours à charge du client.

Aspect esthétique :

Les vices de nature esthétique tels que les bulles dans le vitrage, les imperfections au niveau de la surface de la menuiserie, les joints ouverts, seront TOUJOURS appréciés comme suit : les vices doivent être visibles à partir d'une distance de 5 mètres, sous un angle d'incidence de 60 degrés, pour la partie extérieure de la menuiserie ; les vices à l'intérieur du bâtiment doivent être appréciés à 3 mètres de distance, également sous un angle de 60 degrés. Les vices qui, selon les conditions visées ci-dessus, ne sont pas ou sont à peine visibles ne sont pas couverts par la garantie.

Les infiltrations d'eau :

L'infiltration d'eau peut se produire en raison de diverses causes. Ces causes sont parfois indépendantes de la qualité de la menuiserie. Quelques exemples :

- Les trous d'assèchement ont une fonction importante. Ceux-ci doivent être libérés à tout moment. L'expérience montre que les insectes (abeilles, guêpes, ...) obstruent souvent ces trous.
- Le silicone doit être intact. Le silicone peut être endommagé en nettoyant le vitrage (avec des objets tranchants) ou par des oiseaux. Les oiseaux se reflètent dans le vitrage et, lorsqu'ils picorent leur reflet, le silicone est endommagé.
- Défauts dans les caoutchoucs. Par exemple, caoutchoucs défectueux dus à la peinture (hors usine), caoutchoucs qui se sont détachés, ...
- Défaut de connecter correctement le châssis de fenêtre (par exemple en raison de la présence de moustiquaires fixes ou autres).

Durée et modalités de la garantie:

Sous réserve suspensive du respect scrupuleux des directives de placement et d'une utilisation normale, nous garantissons les matériaux que nous avons fournis comme suit :

En cas de livraison (sans pose par nos services) :

- Les marchandises qui sont proposées dans notre atelier : remplacement et ou réparation/modification gratuit de la pièce défectueuse.
- Les marchandises posées sur chantier par des tiers : remplacement gratuit du composant présentant un vice pendant la période de garantie correspondante. Les frais de pose et de déplacement seront facturés en régie (tarif horaire et kilométrique disponible sur simple demande).

En cas de livraison et de placement par nos services:

- Garantie intégrale, y compris sur les pièces de rechange, les frais de déplacement et salariaux, pour l'ensemble des vices mentionnés jusqu'à la date de la réception provisoire du chantier (limitée à maximum une année après la pose de la menuiserie extérieure), à l'exclusion des détériorations visibles qui n'auront pas été signalées dans les huit jours suivant la pose. La première intervention après réception provisoire du chantier est toujours gratuite. Si, après la première intervention, les mêmes vices se présentent toujours, toutes les autres interventions y afférentes seront également gratuites. Nous demandons au client de signaler l'ensemble des composants présentant des vices afin que nous puissions les réparer tous au cours de la même intervention. S'il s'avère que le client signale des vices complémentaires ultérieurement, alors que ceux-ci étaient notables avant la première intervention, des frais forfaitaires de déplacement et charges lui seront facturés. Ces frais seront payables par anticipation pour toute deuxième intervention ou intervention suivante. Le montant de ces indemnités forfaitaires est disponible sur simple demande.
- Si la réparation ou le remplacement nécessite également une détérioration de la périphérie de la menuiserie extérieure (par exemple, les encastrements intérieurs, les plafonnages, les papiers peints, les peintures, etc.), la réparation de ces détériorations n'est cependant PAS couverte par notre garantie, à moins que le problème n'ait pas été connu avant l'exécution de ces finitions.
- Les dommages provoqués par des tiers ou par le mauvais fonctionnement de la menuiserie extérieure suite aux erreurs de construction/pose des tiers (exemple fréquent : les portes traînent sur le sol parce que le sol n'est pas de niveau) ne sont pas couverts par la garantie. Les réparations auront lieu en régie.



La garantie est annulée dans les cas suivants :

- Pose non professionnel par des tiers.
- Modifications ou réparations effectuées par des tiers.
- Détériorations provoquées par des tiers, par manque de soin.
- Si l'on constate que les vices résultent d'un mauvais entretien ou d'une utilisation erronée.
- Les vices ou dommages visibles au niveau de la surface (ou égratignures) qui n'auront pas été signalés dans les 8 jours suivant la livraison/la pose des marchandises.
- Non-paiement, banqueroute, faillite, concordat du maître d'œuvre.

Pouleyn SA

version Novembre 2024